

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Mises à jour et éditées le 21 juillet 2023*

V.02

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : “L’autorisation administrative d’exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l’entreprise ou aux personnes qui en bénéficient”

## 1° PREAMBULE

**STRASBOURG SECURITE**, SAS au capital de 20 000 € inscrite au Registre de commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro SIREN 838 176 865, dont le siège social est situé au 19 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg, et représentée par Monsieur Ghislain TCHATO en sa qualité de Président, exerce l'activité privée de sécurité.

**STRASBOURG SECURITE** dispose de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS GRAND EST N° **AUT-067-2121-06-27-20220654558**.

Il est rappelé que, selon le Code de la sécurité intérieure à l'article L612-14, l'Autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

Toute prise de commande suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales.

Le client dispose de la faculté de consulter, sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales en se rendant sur le site <https://strasbourg-securite.com/> et en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur.

Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Le client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

## 2° DEFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les parties les significations suivantes :

- ☞ « **CGV** » : terme désignant les présentes Conditions Générales de Vente.
- ☞ « **Les parties** » : terme désignant ensemble **STRASBOURG SECURITE** et le client.
- ☞ « **Prestation(s)** » ou « **Service(s)** » : termes désignant les prestations de sécurité proposées par **STRASBOURG SECURITE**.
- ☞ « **Agent de sécurité** » : terme générique de l'ensemble des agents de **STRASBOURG SECURITE**, quelles que soit leurs fonctions, compétences et qualifications.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

- ☞ « **Professionnels** » : terme désignant les clients professionnels qui sont des personnes physiques ou morales ayant recours aux services dans le cadre et / ou pour les besoins de leur activité professionnelle.

### 3° AVERTISSEMENTS

Pour des raisons liées à l'organisation des services, les présentes sont exclusivement disponibles pour les prestations de service exécutées sur des sites situés en France métropolitaine.

Ces conditions générales concernent les prestations de sécurité et de gardiennage, d'intervention, et des prestations SSIAP 1, SSIAP 2, SSIAP 3.

### 4° ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

La signature du bon de commande vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales de vente par le client.

La version des conditions générales de vente opposables au client est celle figurant sur le site internet de **STRASBOURG SECURITE** au moment de la validation de la commande par le client. Les conditions générales de vente figurant sur le site prévalent sur toute version papier.

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par **STRASBOURG SECURITE**.

Les présentes conditions générales de vente sont proposées exclusivement en langue Française.

### 5° OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir l'ensemble des conditions d'exécution des prestations de service commandées par le client et réalisées par **STRASBOURG SECURITE** sur le site du client dans le respect des dispositions législatives et réglementaires générales du droit commercial, du droit social et du droit civil et des dispositions spécifiques notamment celle de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 étendue par arrêté du 25 juillet 1985, et des dispositions relatives à la loi N°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et ses décrets d'application :

- ☞ **Décret N°2017-1844** du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'arme ;

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

- ☞ **Décret N°86-1058** du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, et de protection des personnes ;
- ☞ **Décret N°86-1099** du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, et de protection des personnes ;
- ☞ **Décret N°97-46** du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance ou de gardiennage incombant à certains propriétaires, exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux ;
- ☞ **Décret N°97-47** du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires ou exploitants de garages ou de parcs de stationnement ;
- ☞ **Décret N°2002-329** du 8 mars 2002 pris pour l'application des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage ;
- ☞ **Décret N°2005-1122** du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, et de protection physique des personnes ;
- ☞ **Décret N°2005-1124** du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 ;
- ☞ **Décret N°2012-870** du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;
- ☞ **Décret N°2015-648** du 10 juin 2015 relatif à l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et au fichier des personnes recherchées ;
- ☞ **Décret N°2015-1289** du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1500 personnes.

Préalablement à la conclusion du contrat, les parties se sont mises d'accord sur les éléments importants et nécessaires à l'accomplissement de la mission et à la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions. Les présentes expriment l'intégralité des obligations des parties. Il annule et remplace en conséquence tous écrits, correspondances ou accords antérieurs et relatifs au même objet.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

## 6° DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- ☞ Les présentes CGV ;
- ☞ Le contrat ;
- ☞ Le devis et/ou bon de commande.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.

## 7° EXECUTION DE LA MISSION

**STRASBOURG SECURITE** devra effectuer sa mission de telle sorte que l'activité du client n'en soit pas perturbée. Il agira avec discrétion et dignité, dans un parfait respect envers la clientèle.

**STRASBOURG SECURITE** opérera inopinément des contrôles de ses préposés en poste pour vérifier l'accomplissement de la mission de gardiennage et de surveillance.

De son côté, le client se réserve le droit de faire effectuer par la ou les personne(s) de son choix des contrôles afin de juger du bon accomplissement de la mission.

Un cahier de poste ou tout autre support du même ordre, sera tenu et laissé sur les lieux d'exécution, ce dernier dûment complété conditionnant le paiement des prestations.

Ce cahier de poste consignera d'une part les anomalies constatées par l'agent de **STRASBOURG SECURITE** et d'autre part les éventuelles réserves, remarques et suggestions du client afin que **STRASBOURG SECURITE** puisse en tenir compte et réagir en conséquence.

Les parties s'obligent à maintenir une coopération active et permanente afin de permettre au prestataire d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

A ce titre, le client remettra à **STRASBOURG SECURITE** par tous moyens, tous les documents, renseignements, plans et notices de fonctionnement nécessaires à la réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement dès l'apparition d'une difficulté et à rechercher en commun la meilleure solution.

**STRASBOURG SECURITE** informera le client des incidents constatés et des anomalies de fonctionnement. Ces informations seront signalées dans le cahier de poste.

## 8° PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont confirmés au client en montant TTC. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués.

Le contrat est définitif sous réserve du versement initial par le client d'un acompte à hauteur de 30% du prix total TTC, réalisé par virement bancaire via le Relevé d'Identité Bancaire présent sur le devis visé par le client.

Le solde du prix est également payé par virement bancaire effectué en Euro dans les pays de la zone SEPA.

Les paiements par chèque bancaire ne se font qu'en derniers recours.

Le client procède à l'opération de virement à réception de la facture.

En cas de rejet d'un chèque émis par le client, les parties s'accordent sur une autre méthode de paiement afin de régulariser la situation dans un délai de cinq (5) jours.

Faute de paiement dans les délais contractuels et convenus par les parties du solde du prix en exécution du contrat, le prestataire adresse au client, par tout moyen comportant date de réception certaine, une injonction de procéder au paiement du solde du prix dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date d'émission.

Passé ce délai, une pénalité correspondante à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, appliquée à toutes sommes dues dès le premier jour de retard et jusqu'à complet paiement, sera facturée au client, sans préjudice de tout droit pour **STRASBOURG SECURITE** d'interrompre ses prestations et de résilier le contrat sans préavis ni formalité judiciaire et de recouvrer les sommes dues et tous dommages et intérêts éventuels.

En outre, dans une telle hypothèse, une indemnité forfaitaire de quarante euros hors taxe (40 € HT) au titre des frais de recouvrement sera due de plein droit.

## 9° REVISION DES PRIX

Les prix pratiqués par le prestataire, fixés en fonction des coûts de revient (comprenant notamment salaires et charges sociales y afférentes), seront révisés en cas de variation d'un de ces éléments, en fonction des coûts de l'entreprise ou des conditions particulières convenues entre **STRASBOURG SECURITE** et le client, ainsi qu'en tenant compte de l'évolution des prix du marché français dans le secteur de la sécurité privée ou du SMIC.

Hormis ces particularités affectant normalement les prix, aucune révision de prix ne pourra être appliquée sans négociation préalable entre les deux parties et l'accord formalisé du client.



## 10° MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE

### 10.1- Consignes :

Toute modification des consignes, même temporaire, devra être soumise à l'accord de **STRASBOURG SECURITE** ou à ses substitués. Elle sera validée par écrit l'établissement d'un écrit.

Dès lors, **STRASBOURG SECURITE** ne saurait être tenu responsable des oublis, manquements ou fausses interprétations des consignes reçues, dans tous les cas où celles-ci seraient transmises directement à ses préposés, verbalement ou par écrit.

### 10.2- Personnel :

**STRASBOURG SECURITE** recrute, rémunère et emploie le personnel nécessaire, sous sa seule responsabilité, au regard des charges sociales et fiscales.

**STRASBOURG SECURITE** assure les contrôles relatifs à la carte professionnelle et à l'aptitude professionnelle de ses agents.

**STRASBOURG SECURITE** couvre la responsabilité résultant des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses agents du fait ou à l'occasion de l'exécution du contrat, et les contrôles médicaux obligatoires, ainsi que ceux spécifiques au site surveillé.

### 10.3- Respect des dispositions légales :

**STRASBOURG SECURITE** s'oblige à respecter les dispositions résultant de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 ainsi que tout autre texte réglementant les activités de sécurité privée, et notamment à :

- ☞ Détenir l'autorisation administrative d'exercer ;
- ☞ Employer le personnel dans des conditions régulières ;
- ☞ Exercer de façon exclusive son activité de sécurité ;
- ☞ S'interdire toute intervention dans les conflits du travail pouvant survenir chez le client.

### 10.4- Règlement Intérieur :

Les membres du personnel de **STRASBOURG SECURITE** sont soumis aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles qui régissent la profession, et à son règlement intérieur.

Toutefois, pour l'utilisation du matériel et des locaux mis à leur disposition par le client dans le cadre de ses prestations, ils sont soumis au respect du règlement intérieur de l'entreprise cliente.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

### 10.5- Emploi des agents :

Le client s'engage à ne pas employer les agents de **STRASBOURG SECURITE** à quelques tâches que ce soit autres que celles définies dans les consignes particulières. Dans l'hypothèse où le client contreviendrait à cette obligation, seule sa responsabilité serait engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction constatée.

### 10.6- Remplacement d'un agent :

La désignation et le maintien d'un agent à un poste donné sont du seul ressort du prestataire **STRASBOURG SECURITE**. Son retrait ou sa mutation à un autre poste ne saurait en aucun cas constituer pour le client un motif de rupture du contrat.

En cas d'insuffisance professionnelle, et plus précisément dans le cas où les agents de **STRASBOURG SECURITE** ne donneraient pas entière satisfaction au client, ce dernier s'engage à en informer dans les plus brefs délais, et à confirmer par écrit la nature de ses griefs, afin qu'il y soit remédié.

Il est entendu que les agents de **STRASBOURG SECURITE** ne pourront être remplacés, temporairement ou définitivement à leur poste de travail, sans une notification écrite circonstanciée du client, justifiant de manquements caractérisés aux consignes établies, ou relevant d'un comportement anormal dûment constaté.

### 10.7- Hygiène et sécurité :

Le client s'engage à respecter les obligations définies par les articles R237-1 à R237-28 du décret du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure.

**STRASBOURG SECURITE** peut se prévaloir à tout moment d'un manquement aux dispositions de ce texte pour rompre le contrat dans les quarante-huit (48) heures par une mise en demeure restée sans effet.

Avant la prise en charge du service, les parties ont défini, d'un commun accord, si besoin avec l'aide d'un expert dont les honoraires resteront à la charge du client, les mesures propres à éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles sur le site surveillé et ont procédé à une inspection commune des lieux du travail et des installations qui s'y trouvent, conformément aux dispositions réglementaires précitées.

Les parties procéderont à une inspection commune du site, des installations et des locaux mis à disposition de **STRASBOURG SECURITE**. Un plan de prévention sera établi conformément au Code du travail.

Il sera tenu compte de ces dispositions dans l'établissement des consignes de service.

Un procès-verbal constatera le respect des dispositions ci-dessus.



## 11° LE MATERIEL

Le matériel mis en place par **STRASBOURG SECURITE** et précisé dans la commande demeure la propriété exclusive de **STRASBOURG SECURITE** qui en assure la maintenance et le remplacement.

Le matériel mis en place par le client demeure la propriété exclusive du client qui en assure la maintenance et le remplacement.

## 12° CONSERVATION DES CLES

Si **STRASBOURG SECURITE** est amené à conserver des clés d'accès appartenant au client, une attestation de prise en charge sera signée conjointement.

**STRASBOURG SECURITE** s'engage à prendre soin des clés qui lui seront confiées. En cas de perte, de disparition ou vol des clés confiées, **STRASBOURG SECURITE** avisera immédiatement le client afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

## 13° PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires ou supplémentaires non récurrentes feront l'objet d'une commande spécifique.

## 14° RETRACTATION

Le client professionnel ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la consommation.

## 15° OBLIGATIONS DE STRASBOURG SECURITE

**STRASBOURG SECURITE** réalise ses prestations de surveillance humaine dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles de l'art.

**STRASBOURG SECURITE** s'engage à appliquer et faire respecter par ses collaborateurs détachés sur le site toutes les réglementations spécifiques.

## 16° OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à permettre l'accès au site par les agents de **STRASBOURG SECURITE** pour l'exécution de la prestation et à communiquer à **STRASBOURG SECURITE** toutes les informations nécessaires et toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations de cette dernière.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

Il est rappelé au client qu'au titre de l'article 3 de la loi N°83-629 du 12 juillet 1983, les agents de **STRASBOURG SECURITE** ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde.

En cas d'impossibilité de pénétrer sur le site du client, **STRASBOURG SECURITE** prendra contact avec le client. En cas d'échec, la prestation commandée sera annulée, les sommes payées par le client restant acquises à **STRASBOURG SECURITE** à hauteur des frais déjà engagés au titre de la tentative infructueuse de réaliser la prestation.

Le client s'engage à communiquer au prestataire les instructions permanentes ou temporaires nécessaires pour accomplir les missions au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, afin que **STRASBOURG SECURITE** puisse élaborer ses consignes et ses procédures d'exécution. Le client s'oblige également à ne pas transmettre des instructions modifiées ou nouvelles directement aux agents de sécurité de **STRASBOURG SECURITE**.

Si besoin, et conformément à ses propres exigences et à ses méthodes, **STRASBOURG SECURITE** rédigera les consignes et les procédures relatives à l'exécution des missions précisées au contrat selon les instructions reçues du client.

Les dispositifs de mise en sécurité mis en place par le client et confiés à d'autres prestataires que **STRASBOURG SECURITE**, restent sous la responsabilité du client. Le client s'engage à informer **STRASBOURG SECURITE** de l'existence de ces dispositifs. Le client s'engage à maintenir les locaux et le matériel de sécurité en bon état et apportera des solutions à toute insuffisance ou défectuosité signalée.

## 17° RESPONSABILITE - ASSURANCE

**STRASBOURG SECURITE** est responsable des pertes et /ou dommages causés au client et aux tiers du fait d'une mauvaise exécution de ses obligations telles qu'elles figurent dans le présent contrat et plus généralement du fait du non-respect des règles de l'art de sa profession.

**STRASBOURG SECURITE** déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les dommages qu'elle pourrait causer du fait de l'exécution du présent contrat et justifiera auprès du client de la souscription des polices au plus tard à la date de la signature du présent contrat.

**STRASBOURG SECURITE** a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de HISCOX 38 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

Le Client déclare et garantit avoir souscrit toutes les assurances utiles et/ ou adéquates pour couvrir tout sinistre pouvant affecter le site. Il s'engage à maintenir en vigueur ses assurances pendant toute la durée de la prestation.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

**STRASBOURG SECURITE** réalise ses prestations de surveillance par des agents de sécurité dans le cadre d'une obligation de moyens. A cet effet, **STRASBOURG SECURITE** ne garantit pas le client notamment contre la survenance du vol, d'intrusion, de braquage ou de destruction de biens sur le site par un tiers.

**STRASBOURG SECURITE** ne sera plus responsable de ses obligations aux termes du présent contrat lorsqu'elle est empêchée directement et/ ou indirectement par une faute de quelque nature que ce soit du client notamment une faute contractuelle ou délictuelle.

**STRASBOURG SECURITE** a la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

Le client dispose d'un délai d'un (1) mois à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche de responsabilité de **STRASBOURG SECURITE** pour formuler par lettre recommandée avec avis de réception une réclamation, au-delà de ce délai la réclamation sera irrecevable et ne pourra pas faire l'objet d'une indemnisation.

Le client reconnaît que, si la responsabilité du prestataire est établie selon les règles de droit commun, elle ne saurait excéder la somme de trente mille euros (30.000,00 €) par an, et ce quels que soient la nature et le montant réel des dommages.

Le client s'engage à informer personnellement ses assureurs des limitations et exemptions de responsabilités civile stipulées ci-dessus et obtenir de ses assureurs qu'ils limitent l'exercice de leur droit et subrogation en conséquence. Par ailleurs, il s'interdit d'exercer lui-même les mêmes recours.

Si le client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le client garantit **STRASBOURG SECURITE** contre les conséquences financières de toutes recherches de responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

## 18° CAUSE ETRANGERE ET FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure, les parties s'informent mutuellement et prennent les décisions qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la suspension du contrat. Chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'une quelconque indemnité soit due par l'une ou l'autre partie.

**STRASBOURG SECURITE** ne pourra en aucun cas être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, au titre de manquements ou conséquences dommageables quelconques dus à des causes étrangères telles que cataclysme naturel, tremblement de terre, incendie, détournement d'avion, acte de guerre ou de terrorisme, conflit social et de tout autre événement irrésistible, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative.

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"

## 19° INTUITU PERSONAE

Les contrats sont conclus en considération de la personne de chacune des parties.  
En conséquence, aucune partie ne pourra céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations résultant du contrat, sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Nonobstant ce qui précède, chaque partie peut librement apporter ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie du contrat, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, à toute société de son Groupe contrôlée de manière exclusive ou conjointe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve d'en informer préalablement l'autre partie, et que la cession n'intervienne pas au profit d'une société concurrente.

## 20° COLLABORATION – NON-SOLLICITATION – NON DENIGREMENT

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre loyalement et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche, ou d'embaucher directement ou indirectement tout salarié de l'autre partie, même si la sollicitation initiale est formulée par ledit salarié.

En cas d'infraction à la présente interdiction, la partie défaillante sera tenue de payer immédiatement à l'autre partie, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la personne embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

Chacune des parties s'engage à ne pas dénigrer ou diffamer l'autre et / ou l'une quelconque des sociétés affiliées, leurs dirigeants, salariés, produits ou services.

## 21° CONFIDENTIALITE

**STRASBOURG SECURITE** s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui auront été communiquées par le client dans le cadre de l'exécution du contrat, et notamment toutes informations concernant le client, et s'interdit, en conséquence, pendant toute la durée du contrat et un (1) an après son expiration, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

**STRASBOURG SECURITE** s'engage à observer et à faire observer à l'ensemble de son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information relative à l'entreprise du client.

**STRASBOURG SECURITE** s'engage plus précisément à :

- ☞ Garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de nature sécuritaire ou financière communiquées par le client dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de son activité ;
- ☞ N'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation des prestations qui lui sont confiées ;
- ☞ Restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents à l'issue de la réalisation des prestations ;
- ☞ A ne conserver aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux informations qui lui auront été transmises ou dont il aurait eu connaissance.
- ☞ A ne pas communiquer ces informations ;
- ☞ A prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour que son personnel et/ou ses représentants légaux respectent le présent engagement.

Le client s'engage, pendant la durée du présent contrat et un (1) an après son expiration à une obligation de confidentialité et de discrétion sur les activités, informations et renseignements recueillis à l'occasion de la prestation de **STRASBOURG SECURITE**.

## 22° TRANSMISSION OU CESSION DU CONTRAT

En cas de transfert de propriété d'actions, de fusion, absorption, scissions, apports d'actifs, cession ou location de fonds de commerce, démembrement de propriété ou du client professionnel, les liens contractuels subsisteront ; à charge pour les ayants-droits d'exécuter toutes les obligations dont le client était tenu vis-à-vis du prestataire.

## 23° DISPOSITIONS GENERALES - DECLARATIONS

Il est rappelé que le personnel de **STRASBOURG SECURITE** affecté à la réalisation des prestations, objet des présentes, reste en tout état de cause sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du prestataire qui assure l'autorité technique, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

**STRASBOURG SECURITE** déclare être en règle au regard des articles L.8222-1 et R.8222-1 du Code du travail.

**STRASBOURG SECURITE** s'engage à mettre à disposition du client, à la date de signature du contrat, les documents cités à l'article D.8222-5 et suivants du Code du travail,

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"



À savoir :

- ☞ Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF et datant de moins de six (6) mois ;
- ☞ Une attestation sur l'honneur du prestataire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- ☞ L'autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS ;
- ☞ Un extrait KBIS ;
- ☞ Une assurance responsabilité civile professionnelle.

Les parties assument chacune les risques normaux de leur exploitation et déclarent avoir contracté en toute indépendance et n'être liées par aucun engagement susceptible de les contraindre solidairement vis-à-vis des tiers sans leur consentement express.

Les parties déclarent qu'elles ne font pas l'objet de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire.

Toute renonciation à l'application totale ou partielle d'une des clauses ne peut être considérée comme une renonciation définitive de **STRASBOURG SECURITE** à faire valoir ses droits.

#### 24° ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification officielle au titre du présent contrat, les parties font élection de domicile, pour **STRASBOURG SECURITE** à l'adresse suivante : **19 rue Jacobi Netter 67200 Strasbourg**. Et pour le client à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

#### 25° LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable est la loi française.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du contrat, ou plus généralement de la relation entre les parties, sera soumise aux juridictions compétentes de la Ville de Strasbourg.

« Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le client. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le client dispose à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition,

STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : "L'autorisation administrative d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient"



d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par mail à l'adresse [g.tchato@strasbourg-securite.com](mailto:g.tchato@strasbourg-securite.com) ou par voie postale à l'adresse du siège social de STRASBOURG SECURITE.



STRASBOURG SECURITE - SAS au capital de 20.000 € - 19 rue Jacobi Netter - 67200 STRASBOURG

Siret : 838-176-865-00023 Code APE 8010Z - AUT-067-2121-06-27-20220654558

Contact@strasbourg-securite.com – Tel : 03.88.28.36.70

Art 612-14 du CSI : “L’autorisation administrative d’exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l’entreprise ou aux personnes qui en bénéficient”